

44 ans de réclusion criminelle pour meurtre ... sans préméditation

20 ans de réclusion criminelle pour Jonathan Molena, « l'instigateur », 18 ans pour Dylan Berdenand, le « tireur » et 6 ans pour Alexander Subrun « le passeur ». Des condamnations cohérentes pour le meurtre d'un homme, alors que la préméditation n'a pas été retenue.

Pour cette dernière matinée de procès, la défense avait la parole. Et quelle défense ! Une femme, quatre hommes dont le maire de Pointe-à-Pitre, Harry Durimel et avec lui, en binôme, un jeune avocat, Antoine Le Scolan qui plaide pour la première fois, ce qu'il a fait avec maestria au profit de son client Jonathan Molena. Dans son argumentaire, il a démontré aux jurés qu'ils n'avaient aucun élément tangible permettant d'affirmer que son client avait donné l'ordre de tirer à ses complices Dylan et Alexander. Et que ceux-là avaient, en revanche, tout intérêt pour minimiser leur faute, à laisser croire qu'ils avaient agi sur injonction de leur aîné dont ils craignaient la colère. « Vous devez vous en tenir aux faits et ils sont simples : il n'y a ni assassinat, ni meurtre pour mon client. Alors oui, vous pouvez retenir contre lui la détention et le port d'arme non autorisé. D'ailleurs, lui-même ne le conteste pas et on peut le condamner pour ça, mais uniquement pour ça ! ». Il va lire les déclarations des membres de la famille Senneville, puis, au départ, c'est à Willy Senneville que la victime est venue demander des comptes : « Très énervé, furieux, incontrôlable, enragé et proférant des menaces de mort ».

Un témoin majeur

Stephen Lacides retourne chez lui pour récupérer un fusil qu'il aurait caché sur le chantier de sa maison en construction

avant de repartir, malgré les supplications de sa mère et de son beau-père. À ce stade, la victime n'a encore croisé aucun des trois accusés. Lorsqu'il les aperçoit, il roule à vive allure vers Jonathan Molena. « C'est lui qui va à son contact, insiste l'avocat, et pour la suite, Maxime qui passait par là pour rejoindre le domicile d'un patient sera le témoin clef de cette affaire. Dans sa première version, celle donnée spontanément quelques heures après les faits, ce témoin explique qu'il n'a vu à aucun moment Molena mettre en joue la victime. Il aurait gardé son fusil pointé vers le sol, même lorsqu'ils étaient face à face à un mètre l'un de l'autre. Avant de s'empoigner l'un l'autre et c'est là où le coup est parti arrachant deux orteils à Jonathan. Aucune trace de coups de poing n'a été relevée sur la victime alors que Jonathan porte des marques de strangulation et une plaie à la lèvre. » Par ailleurs, le témoin ayant ses vitres fermées il n'a pas pu entendre si oui ou non Jonathan donnait l'ordre de tirer sur son agresseur. Comme son aîné, le jeune avocat va s'étonner de l'argumentaire de l'avocat général prônant la préméditation. Même si elle ne s'est révélée que quelques instants avant les coups de feu s'étonne la défense. « Sur ce principe, tous les meurtres deviennent des assassinats et je ne vois aucune explication rationnelle sinon l'envie de punir pour servir d'exemple. Car 22 ans de réclusion criminelle, c'est très lourd alors que les faits ne démontrent pas l'intention

de tuer et encore moins la préméditation. »

Il va ensuite comparer la personnalité de son client avec celle de la victime et mettre en avant leur ressemblance : tous les deux sont élevés par leur grand-mère, tous les deux sont de gros consommateurs de cannabis, tous les deux sont des travailleurs et tous les deux ont un enfant de 6 ans dont ils se sont occupés. « Et quand il parle de sa fille, l'accusé, derrière la vitre, baisse la tête plus que de raison. Il ne veut pas qu'on le voit pleurer.

Une jeunesse qui n'a pas froid aux yeux

Dans la foulée maître Harry Durimel lance sa plaidoirie. « Il ne s'agit pas dans cette affaire de trouver la meilleure réponse pénale face à la montée de la violence, en distribuant 52 ans de prison » et de s'adresser aux jurés : « je vous invite à rester collés aux faits pour éviter de prendre une mauvaise tangente et faire un procès d'intention à Moléna en le diabolisant », avant de parler de notre jeunesse en déshérence qui n'a pas froid aux yeux. Des allusions destinées à faire comprendre aux jurés que la ligne de défense des deux autres accusés, plus jeunes, consistant à dire qu'ils étaient sous l'emprise de Jonathan n'est pas vérifiée et rien ne prouve que ce soit vrai. Il faut surtout garder à l'esprit que nous sommes à la cour d'assises et chacun des accusés veut sauver sa peau. » Moi je pense, conclura maître Durimel que Jonathan criait dans le fossé alors que la victime tentait de l'étrangler, qu'Alexander Subrun qui tenait le pistolet n'a eu ni le courage, ni le culot de tirer avant de le filer à son voisin qui lui s'en est servi. » Après 5 heures de délibération les jurés ont partiellement suivi l'avocat général qui hier demandait 12 ans pour Alexander qui a été condamné à 6 ans, 18 ans pour Dylan qui a été condamné à 18 ans et 22 ans pour Jonathan qui a été condamné à 20 ans.

Marie Franco GRUGEUX ETNA

Un vol de jugé au tr



Un vol de scooter

Pluie de coups de poings et pierres pour scooter au Grand bois. Les deux prévenus, B. 24 ans et Léon C. ont fait preuve d'une extrême violence pour voler le deux-roues devant le parc du

Une victime de coup

Présentés ce jeudi pour des faits similaires, ils ont du s'expliquer sur ce vol aggravé de violence. Les événements ont débuté en début d'audience, font état de coups de tournevis et de pierres. Le 17 mai devant le parvis de la cour d'assises, Ismaël B. et Léon C. ont été accusés d'un vol de scooter garé. Léon C. était allé à la recherche de la victime, laissant son deux-roues sous la surveillance de Isaac S. En entendant des coups de poings, il prend conscience de l'agression et tente d'empêcher le vol. Isaac S. a été condamné à 12 ans de réclusion criminelle pour coups de poings et pierres. Léon C. se serait, selon les faits, emparé de la victime, éparpillant les biens et tombé du coffre de la voiture. La police, au Grand bois, pris en compte la victime. La police, au Grand bois, ne tarde pas à intervenir et les lieux et procédures de la condamnation des deux indiens victimes, Chris P.



Salle des Assises à Base-Terre.

MFC